



**Direction régionale des affaires culturelles
de Bretagne**

**Unité départementale de l'architecture et du patrimoine
d'Ille-et-Vilaine**

Rennes, le 08.06.2023

L'architecte des bâtiments de France
à
MAIRIE DE SAINT AUBIN DU CORMIER
Place de la Mairie
35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER

A l'attention de Madame Bathany

Objet : Cet avis annule et remplace mon précédent courrier en date du 30.05.2023, suite échange avec Mme Bathany

Avis sur la proposition de Périmètre Délimité des Abords, concernant l'église et le château protégé au titre des monuments historiques

Réf : MMA n°44

Copie : Christophe Grange, conseiller pour l'architecture DRAC Bretagne

P.J. : Plan modifié figurant la proposition de Périmètre Délimité des Abords

Monsieur le Maire,

Le château ducal est inscrit par arrêté du 3 octobre 2014, l'église de Saint Aubin du Cormier est elle protégée depuis le 31 juillet 2015. La présente demande de mise en place d'un périmètre délimité des abords fait suite à la réalisation d'un site patrimonial remarquable, S.P.R sur votre commune. Lors de mes venues sur site nous avons pu arpenter les rues aux abords et déterminer les enjeux de préservation et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysagers situé dans l'actuel périmètre de 500 mètres débordant au-delà du SPR. Lors de ma dernière visite nous nous étions interrogés sur les fonds de parcelles, actuels jardins de la rue Leclerc ainsi que sur les parcelles des terrains de sport entre la salle du parc, le terrain de foot et le collège. Aussi au regard des enjeux architecturaux, urbains et paysagers, la grande parcelle d'équipements publique qui relie la rue Leclerc à la rue du stade ne présente pas pour sa partie Sud d'intérêts majeurs justifiant son intégration dans le périmètre délimité des abords, le Plan Local d'Urbanisme s'applique sur cette parcelle et donne un cadre à l'urbanisation future. Je vous propose donc d'exclure du futur PDA ladite parcelle figurant sur le plan modifié annexé au présent courrier.

J'ai donc l'honneur de vous faire part de mon avis favorable sur le projet sous réserve d'intégrer la modification évoquée. Celle-ci est reprise dans le plan annexé à ce courrier. Cela me semble le plus adapté aux enjeux de préservation, de mise en valeur et de développement urbain aux alentours des monuments historiques du centre bourg que sont le château et l'église.

Vous souhaitant bonne réception de ce présent courrier, je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

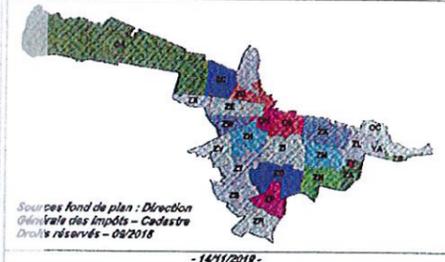
L'architecte des bâtiments de France,


Marion MORIN-AUROY

REÇU
13 JUN 2023
MAYOR DE SALUD D. COBARR

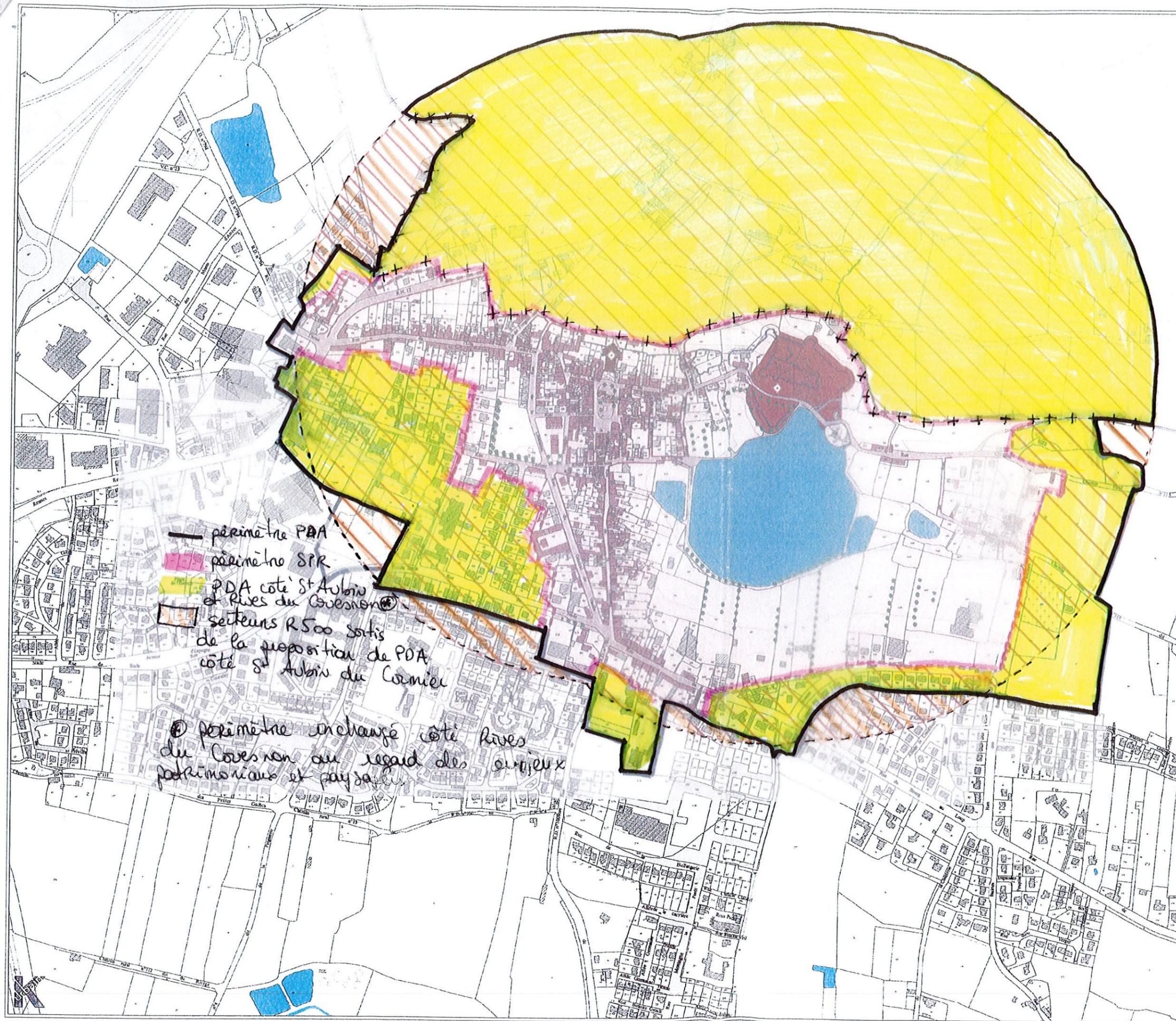
Site Patrimonial Remarquable
Ville de Saint-Aubin-du-Cormier

Pièce 2 :
plan du site patrimonial remarquable
Echelle : 1/2 000 (format A0)



Groupement : K. Urbain mandataire
BAIZEAU Architecte
B.E.I.D.E.A.L.
Agence COUASSON
Croniques Conseil

- Légende**
- +— Limite communale
 - ▭ Parcelle
 - ▨ Bâti dur/léger
 - ▬ Cours d'eau
 - ▭ Bassin / Plan d'eau
 - ▬ Réseau viaire
 - ◆ Monument historique
 - ▨ Construction remarquable
 - Mur et soubassement structurant
 - Rempart
 - Alignement d'arbres et arbre isolé
 - ▨ Abords des monuments historiques
 - ▭ Site Patrimonial Remarquable (SPR) - 48,63 ha



Version du
8 juin 2023
Annexé à l'avis
de la même date

Olivier TORIN-AUROY
ARAF